



Traité Makot

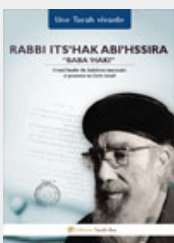
Michna 8 - Chapitre 2

(כִּיּוֹצֵא בּוֹ) רוֹצֵחַ שְׁגָלָה לְעִיר מְקֻלָּטוֹ,
וְרָצוּ אַנְשֵׁי הָעִיר לְכַבְּדוֹ,
יֹאמַר לָהֶם "רוֹצֵחַ אָנִי".
אָמְרוּ לוֹ "אַף עַל פִּי כֵן",
יִקְבֹּל מֵהֶן, שֶׁנֶּאֱמָר: (דְּבָרִים יט, ד)
"זֶה דְּבַר הַרְצָח".
וּמַעֲלוֹת הֵיוּ שָׂכָר לְלוֹיִם.
דְּבָרֵי רַבִּי יְהוּדָה.
רַבִּי מֵאִיר אוֹמֵר:
לֹא הֵיוּ מַעֲלִים לָהֶן שָׂכָר.
וְחוֹזֵר לְשַׁכְּרָה שְׁהִיָּה בָּהּ.
דְּבָרֵי רַבִּי מֵאִיר.
וְרַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר:
לֹא הִיָּה חוֹזֵר לְשַׁכְּרָה שְׁהִיָּה בָּהּ.

De même, si un meurtrier a été exilé vers sa ville de refuge et que les gens [de cette ville] souhaitent l'honorer, il doit leur dire « Je suis un meurtrier » (et pas digne de cet honneur). S'ils lui disent : « Malgré tout [nous souhaitons t'honorer] », il peut accepter [cet honneur] de leur part, car il est dit (Dévarim 19,4) : « ceci est la parole du meurtrier ». (Il peut contester une fois par sa parole, puis il peut accepter les honneurs.)

Ils payaient un loyer aux Leviim, [ce sont] les paroles de Rabbi Yehouda. Rabbi Méïr dit : ils ne leur payaient pas de loyer.

Et [à la fin de son exil, à la mort du Cohen Gadol], il retourne à ses fonctions officielles ; [ce sont] les paroles de Rabbi Méïr. Rabbi Yehouda dit : il ne retourne pas à ses fonctions officielles précédentes.



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions